

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones			
				P-310	P-311		
USAGES	HABITATION	classe A - unifamiliale					
		classe B - bifamiliale					
		classe C - trifamiliale					
		classe D - multi. (moins de 10 log.)					
		classe E - multi. (10 log. et plus)					
		classe F - communautaire					
		classe G - mobile	art. 21.3				
	COMMERCE	classe A-1 spectacles, culture					
		classe A-2 bars					
		classe A-3 clubs sociaux		•			
		classe A-4 récréation intérieure					
		classe A-5 récré. ext. intensive	art. 22.4				
		classe A-6 récré. ext. extensive					
		classe A-7 récré. ressource					
		classe A-8 arcades					
		classe A-9 caractère érotique					
		classe B-1 bureaux			•		
		classe B-2 services			• [2]		
		classe B-3 vente au détail					
		classe C-1 hébergement					
		classe C-2 gîte du passant		• [1]			
		classe C-3 restauration					
		classe C-4 casse-croûte					
		classe C-5 résidence de tourisme					
		classe C-6 hébergement établissement d'enseignement			•		
classe D-1 poste d'essence		art.22.3, 22.8					
classe D-2 station service		art.22.3, 22.8					
classe D-3 lave-autos		art.22.3, 22.8					
classe D-4 vente de véhicules		art.22.3, 22.8					
classe D-5 pièces et acces.		art.22.3, 22.8					
classe D-6 entretien		art.22.3, 22.8					
classe E-1 const., terrassement							
classe E-2 vente en gros, transport							
classe E-3 para-agricole							
classe E-4 autres usages comm.							
classe E-5 mini-entrepotage							
INDUSTRIE	classe A						
	classe B						
	classe C						
	classe D extraction						
	classe E récupération, recy.						
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouv.			•			
	classe A-2 santé, éducation			•			
	classe A-3 centres d'accueil						
	classe A-4 services culturels		•	•			
	classe A-5 sécurité, voirie						
	classe A-6 lieux de culte			•			
	classe B parcs, terrains de jeux		•	•			
	classe C équip. publics		•				
classe D infras. publiques		•	•				
AGRICOLE	classe A agriculture, forêt						
	classe B établissements d'élevage						
	classe C activités complé.						
	classe D formation agricole						
	classe E animaux domestiques	art. 24.4					
NOR- MES	STRUCTURE DU BÂTIMENT	isolée		•	•		
		jumelée					
		en rangée					

grille des usages principaux et des normes

Notes particulières

[1] usage assujetti aux dispositions des articles 21.2 et suivants applicables aux usages complémentaires.

[2] limité aux usages suivants : école privée, école de musique, école de danse, agence de voyage, service de garderie.

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones				
			P-310	P-311			
NORMES (suite)	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.1.12	12	12		
		marge de recul avant max. (m)		—	—		
		marge de recul latérale min. (m)		3	3		
		marge de recul latérale max. (m)		—	—		
		somme des marges de recul latérales min. (m)		6	6		
		marge de recul arrière min. (m)		3	3		
	BÂTIMENT	hauteur minimale (étage)		—	—		
		hauteur maximale (étage)		—	—		
		hauteur maximale (m)		—	—		
		hauteur minimale (m)		—	—		
		façade minimale (m)		—	—		
		profondeur minimale (m)		—	—		
	RAPPORTS	superficie min. au sol (m ca)		—	—		
		espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		—	—		
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		—	—		
		AUTRES NORMES					
	DIVERS	AMENDEMENT	règl. 6-1-54 en vigueur 18 mai 2016			X	
			règl. 6-1-59 (2017), en vigueur 21 juin 2017		X		
			règl. 6-1-65 (2019), en vigueur 21 mai 2019			X	
notes particulières							